





Les aides à l'embauche

	 Période d'embauche concernée	 Montant de l'aide	 Entreprises bénéficiaires	 Conditions à remplir
Aide exceptionnelle à l'embauche d'alternants (en apprentissage ou contrat de professionnalisation)	Depuis le 1 ^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022	5 000 € pour un contrat conclu avec un salarié mineur (*) 8 000 € pour un contrat conclu avec un salarié majeur (*) <i>(*) Uniquement pour la 1^{ère} année de contrat</i>	Entreprises du secteur marchand privé et du secteur public industriel et commercial (sans condition pour effectif < 250 salariés)	<ul style="list-style-type: none"> Contrat signé sur la période de référence Contrat d'apprentissage préparant à un diplôme jusqu'au master (bac+5 - niveau 7 du RNCP) Contrat de professionnalisation préparant à un diplôme de niveau équivalent au plus au niveau 7 ou à un certificat de qualification professionnelle (CQP) ; dispositif éligible pour les contrats expérimentaux Déclenchement de l'aide sous condition de dépôt du contrat auprès de l'OPCO et approbation de l'éligibilité par l'ASP Dépôt des bulletins de salaire sous SYLAE/ASP pour les contrats de professionnalisation
Aide unique à l'embauche d'apprentis	À partir du 1 ^{er} juillet 2022	4 125 € (pour la 1 ^{ère} année si non éligible au dispositif de l'aide exceptionnelle) 2 000 € pour la 2 ^{ème} année 1 200 € pour la 3 ^{ème} année	Entreprises du secteur marchand privé et du secteur public industriel et commercial dont l'effectif est < 250 salariés	<ul style="list-style-type: none"> À partir du 1^{er} juillet 2022 pour tout contrat signé après cette date Contrat préparant à un diplôme ou à un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au BAC en métropole Contrat préparant à un diplôme ou à un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au BAC+2 en Outre-mer pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2020 Déclenchement de l'aide sous condition de dépôt du contrat auprès de l'OPCO et approbation de l'éligibilité par l'ASP
Aide Pôle Emploi	Depuis le 1 ^{er} mars 2011	2 000 € maximum pour aide forfaitaire Pôle Emploi (contrat pro des + de 26 ans) 2 000 € maximum pour aide de l'Etat (contrat pro des + de 45 ans)	Employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue	<ul style="list-style-type: none"> Demandeur d'emploi de + de 26 ans ou de 45 ans et + Conclusion d'un contrat de professionnalisation en CDD (mini 6 mois) ou CDI Ne pas avoir licencié économiquement au cours des 6 derniers mois Le salarié ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois Aide forfaitaire cumulable avec aide de l'Etat Déclenchement de l'aide sous condition de dépôt du contrat auprès de l'OPCO et du formulaire d'aide auprès de Pôle Emploi
	Depuis le 1 ^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022	Prime à l'embauche de 8 000 € maximum pour la 1 ^{ère} année d'exécution du contrat Aide exceptionnelle de 1 000 € maximum	Etablissements publics industriels et commerciaux (EPIC), entreprises d'armement maritime, entreprises de travail temporaire pouvant conclure des contrats de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Salarié âgé de + de 30 ans (sans critère d'âge à compter du 1^{er} juillet 2022) Salarié inscrit à Pôle Emploi pendant au moins 12 mois au cours des 15 derniers mois, n'ayant exercé aucune activité professionnelle ou ayant exercé une activité professionnelle d'une durée maximale de 78 heures mensuelles Contrat de professionnalisation préparant à un diplôme ou à un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au niveau bac+5 - niveau 7 du RNCP ou la préparation d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) Déclenchement de l'aide sous condition de dépôt du contrat auprès de l'OPCO et approbation de l'éligibilité par Pôle Emploi Mêmes conditions d'âge et d'inscription à Pôle Emploi Le salarié doit commencer sur la période de référence une préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) ou une formation lui permettant d'avoir des compétences requises pour occuper un emploi dont l'offre a été déposée par l'entreprise auprès de Pôle Emploi
Aide emploi franc	Depuis le 1 ^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022	15 000 € sur 3 ans en CDI 5 000 € sur 2 ans pour un CDD d'au moins 6 mois	Toutes les entreprises et associations - sauf particuliers employeurs, établissements publics administratifs (EPA) et établissements publics industriels et commerciaux (EPIC)	<ul style="list-style-type: none"> Salarié résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville Inscrit à Pôle Emploi Sans condition d'âge, de diplôme, de temps de travail et de rémunération Ne pas avoir licencié économiquement au cours des 6 derniers mois Le salarié ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois CERFA à remplir et à adresser à Pôle Emploi dans les 3 mois qui suivent la conclusion du contrat
Aide financière à l'embauche de travailleurs handicapés	https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F15204			